



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc – 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

AUTORISATION de STATIONNEMENT d'une BENNE à GRAVATS

ARRÊTÉ N° 2025-045-STA

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande **20/05/2025** de **Monsieur Dimitri CAMBILLOTTE**, représentant la **Société DIM TRAVAUX domiciliée 1 chemin des planquettes 76440 GRUSMENIL** qui déclare effectuer des travaux chez **Monsieur PAYEN** propriétaire de l'immeuble sis **10 rue de la Chapelle à Marseille en Beauvaisis (60690)** et qui concerne l'autorisation de stationner une benne sur le domaine public afin d'évacuer les gravats :

Descriptif : Stationnement d'une benne à gravats de 2m x 3.5m au plus près de l'habitation (pas de trottoir dans cette rue) pour démolition de murs à l'intérieur de l'habitation.

Lieu des travaux : 10 rue de la Chapelle 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS.

Date prévue pour les travaux : A partir du lundi 2 juin 2025 et pour 5 jours calendaires.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION : Le demandeur est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES : Le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. Toutes dispositions devront aussi être prises afin de garantir la sécurité des usagers. Aucun dépôt de matériaux et matériel ne pourra être effectué sur la voie publique. **Le passage d'un véhicule dans cette rue étroite devra obligatoirement être possible après l'installation de la benne. (Passage d'au moins 3 mètres).**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION : Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle du 06 juin 1977, et conformément au schéma CF 11 « Routes bidirectionnelles ».

ARTICLE 4 : DURÉE de L'AUTORISATION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC : Du lundi 2 juin 2025 au vendredi 6 juin 2025.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- DIM TRAVAUX (Monsieur Dimitri CAMBILLOTTE)
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis
- Monsieur Payen, propriétaire

Affichage sur place et en mairie

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Le 26/05/2025

Le Maire

Isabelle DUBUT

